



Ville de CAMON

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**  
**Date de la convocation** (affichée à la porte de Mairie  
et adressée aux Conseillers Municipaux) : **28 juin 2022.**  
**Début de la séance : 20 h 15**  
**Fin de la séance : 21 h 08**  
**Nombre de votants : 24**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**  
**Séance du 4 juillet 2022.**

**Présidée par M. Jean-Claude RENAUX.**

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS,  
Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON (arrivé à 20h32), M.  
CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE,  
M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY,  
Mmes TOUTAIN, GOURGUECHON, M. COPPIER, M. BURJES, M.  
FOLLEAT.

Membres excusés : M. CUVILLIERS représenté par M. DESBUREAUX  
Mme CHATELAIN représentée par Mme GUYOT  
Mme CRIMET représentée par Mme BRUXELLE  
Mme NOISELIET représentée par Mme LEGRAND  
Mme SILVESTRE non représentée

Membres absents : Mme LALOT

Secrétaire de séance : Mmes GUYOT, ROUSSEL

COMMUNE DE CAMON

SEANCE DU 04 JUILLET 2022

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION

n°9 **OBJET : Règlement Local de Publicité de la Commune de Camon. Adoption.**

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité.

Cette révision a notamment pour objectif de prendre en compte la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui a été profondément modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 modifié.

Après un diagnostic de la situation communale, L'Etat et les autres Personnes Publiques ont été associées à l'élaboration du projet de règlement local lors de deux réunions et une concertation a été organisée avec les professionnels et les représentants des entreprises et des commerçants. L'architecte des Bâtiments de France et l'association Paysage de France ont été sollicitées également. Les représentants des communes voisines ont également été conviés lors d'une réunion de concertation.

Un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité a été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin 2021.

Le projet de règlement comporte cinq zones de publicité dont les dispositions sont plus strictes que le règlement national :

- Zone 1 : Zone non agglomérée et site protégés.
- Zone 2 : Zone agglomérée avec cônes de vues sur les zones protégées de CAMON et sur les bâtiments remarquables amiénois et/ou entrées d'agglomération.
- Zone 3 : Centre-Ville.
- Zone 4 : Zones d'activités.
- Zone 5 : Le Village et PETIT-CAMON.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes afin qu'elles puissent formuler leurs avis. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a également émis un avis favorable durant sa séance du 23 février 2022.

A la suite de ces consultations, une enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 9 mai 2022 inclus conduite par Monsieur Michel HIRSCH désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27 janvier 2022. A l'issue de cette période, le commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

La consultation des Personnes Publiques Associées a permis d'apporter quelques ajustements au projet de règlement. Ces modifications concernent principalement des observations des Services de l'Etat qui consistent en des précisions rédactionnelles et des ajustements par rapport au Règlement National de Publicité.

La majorité des observations recueillies durant l'enquête publique n'a pu trouver de réponse favorable car le Règlement Local de Publicité de la commune de Camon doit trouver un juste équilibre entre les besoins de communication des acteurs économiques et la protection du cadre de vie et du patrimoine de la commune et de l'agglomération.

Il convient désormais de valider ces ajustements apportés au règlement et d'approuver l'ensemble du Règlement Local de Publicité.

C'est pourquoi,

### ***Le Conseil Municipal de la Ville de CAMON***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Camon et définissant les objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

VU l'arrêté municipal du 4 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Camon,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 19 mai 2022,

Considérant que les ajustements effectués ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Règlement Local de Publicité arrêté le 13 décembre 2021,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve la révision du Règlement Local de Publicité.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera notamment :

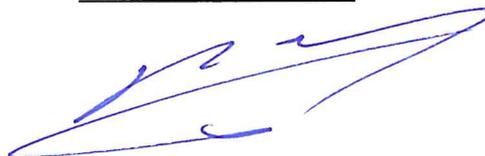
- Transmise à Madame la Préfète de la Somme
- Affichée en Mairie durant un mois
- Publiée au Recueil des Actes Administratifs
- Publiée sur le site Internet de la commune [www.camon.fr](http://www.camon.fr)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à CAMON, le 04 juillet 2022

Membres présents : 21  
Suffrages exprimés : 25  
POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Les secrétaires,  
Mmes Jeannine GUYOT et Françoise ROUSSEL

